

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 51 - 2025 du 26 sept. 2025



Autorisant la prise en charge des frais de mission de deux inspecteurs du service des affaires maritimes de l'État pour réaliser l'audit externe du service du transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM.

Le 26/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 19/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 10:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: M. Max PETERANO

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Max PETERANO, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (3): Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exploitation du service public de transport maritime intercommunal interinsulaire (TMII), la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) a élaboré un Manuel de Gestion de la Sécurité (SGS) visant à assurer la conformité réglementaire, la sécurité des personnes et des biens transportés, ainsi que la qualité de service à bord des navires communautaires.

Conformément à la réglementation en vigueur pour le transport de biens et de personnes en Polynésie française, il convient de procéder à un audit initial du service du transport maritime de la CODIM.

Cet audit, qui se tiendra à Hiva Oa du 08 au 10 octobre 2025, a pour objectif d'évaluer la conformité du système de gestion de la sécurité mis en place par la CODIM avec les exigences applicables aux opérateurs publics de transport maritime et de vérifier l'effectivité des procédures à terre et à bord des navires.

Cette mission sera assurée par M. Olivier RUDLOFF, chef du service de la sécurité des navires et de la signalisation maritime, et son adjoint M. Charles DESMOULINS, tous deux inspecteurs rattachés aux services de l'État en Polynésie française.

A la suite de cet audit, les services de l'État délivreront un document de conformité valable pour une durée de 2 à 5 ans. Ce document est indispensable pour obtenir les certificats de gestion de la sécurité du KAOHA TINNI et du TE ATA O HIVA.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°46-2020 du 10 novembre 2020 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** le budget annexe de transport maritime 2025 de la Communauté de communes des îles Marquises;
- Considérant** la procédure de demande d'octroi du permis en seconde catégorie restreinte permettant aux navires de la CODIM d'assurer le transport de biens et de passagers entre les îles du groupe nord et celles du groupe sud de l'archipel ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de mission de deux inspecteurs du service des affaires maritimes de l'État pour réaliser l'audit externe du service du transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 12 votants

- Article 1. MISSIONNE** deux agents du service des affaires maritimes de l'État pour réaliser l'audit externe du service du transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM :
- M. Olivier RUDLOFF, chef du service de la sécurité des navires et de la signalisation maritime ;
 - M. Charles DESMOULINS, adjoint au chef du service de la sécurité des navires et de la signalisation maritime.
- Article 2. AUTORISE** la prise en charge, par le budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire, des frais de mission des agents du service des affaires maritimes de l'État du 08 au 10 octobre 2025.
- Article 3.** Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 300 000 F CFP et sont imputables au budget annexe du transport maritime, comme suit :
- Exercice : 2025
 - Chapitre(s) : 011
 - Imputation(s) : 6288
- Article 4. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être

saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 30/09/2025

Et publication ou notification

Du: 30/09/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI

